

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-046

## Approuvant la signature d'un contrat de coordination et de protection de la santé pour les travaux de création d'un jardin paysager

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la Ville a décidé d'engager des travaux de création d'un jardin paysager au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une mission de coordination et de protection de la santé pour ces travaux de reprise ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de coordination et de protection de la santé (CSPS) est signé avec la société CLT IDF – 31 Rue Didot Saint Léger – 91100 CORBEIL ESSONNES.

**ARTICLE 2**

Le montant total du contrat s'élève à 3 465€ HT soit 4 158€ TTC.

**ARTICLE 3**

La durée de la mission est de 4 mois à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution.  
Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du contrat. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 29 février 2024

Le maire,  
Olivier THOMAS

